M-116

Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Isabel Nerny, Monique Guignard, MM. Jean-Pascal Perler et Jean-Charles Lathion, acceptée par le Conseil municipal le 14 novembre 2000, intitulée: «Prolongation des horaires d'été pour les Mouettes genevoises».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à négocier avec les TPG afin que l'horaire des Mouettes genevoises soit prolongé jusqu'à 22 h, en été.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La volonté d'allonger et d'étoffer l'offre des Mouettes genevoises existe et s'est concrétisée, depuis la date du vote de la motion, par une prolongation des horaires jusqu'à 19 h 45, un horaire constant tout au long de l'année et la création de deux lignes desservant le P+R de Genève-Plage.

Le Conseil administratif a lui-même montré son engagement envers l'amélioration du service des Mouettes genevoises en s'engageant à mettre en place les infrastructures nécessaires à la création d'une ligne jusqu'au pont de la Machine.

En date du 30 mai 2005, le Conseil d'Etat a signé, avec la Société des Mouettes genevoises navigation SA, le contrat de prestations 2005-2006. Ce contrat fixe notamment l'offre de transport ainsi que les horaires d'exploitation suivants:

Horaires, fréquences

Lundi à vendredi	**M1, M2:**	de 7 h 30 à 19 h 45; fréquence 10 minutes
	M3, M4:	de 7 h 20 à 19 h 45; fréquence 25 minutes
Samedi	**M1, M2:**	de 8 h 30 à 19 h 45; fréquence 10 minutes
	M3:	de 8 h 20 à 19 h 45; fréquence 30 minutes
	M4:	de 9 h 20 à 19 h 45; fréquence 30 minutes
Dimanche	**M1, M2:**	de 10 h à 19 h 45; fréquence 10 minutes
	M3, M4:	de 10 h 20 à 19 h 45; fréquence 30 minutes

Le choix de prolonger ces horaires jusqu'à 22 h dépend du Conseil d'Etat, car c'est lui, par l'intermédiaire de l'Office cantonal des transports et de la circulation, qui est compétent pour modifier les horaires fixés par le contrat de prestations.

De manière à répondre aux demandes de la motion, le Conseil administratif a fait parvenir au Conseil d'Etat le texte de la motion ainsi qu'une note demandant à celui-ci de considérer la possibilité d'une prolongation des horaires des Mouettes genevoises lors de la négociation du prochain contrat de prestation, qui devrait entrer en vigueur au début 2007.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Le maire:
Jacques Moret *Manuel Tornare*

Le 22 novembre 2005.